

« ABUS DE BIENS SOCIAUX » AU SEIN D'UN COMITE D'ETABLISSEMENT SCHNEIDER ELECTRIC !

Le Comité de LIMOGES, victime de graves abus de la part d'un élu, dans la gestion de ses comptes notifiés par le cabinet d'expertise KPMG, souhaite alerter plus largement les salariés de l'UES SEI-SEF, afin d'éviter que de tels actes ne se reproduisent ailleurs.

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale est publiée. Dans son chapitre IV, elle introduit les nouvelles obligations des Comités en matière de transparence financière.

Sollicitée par le bureau du Comité de LIMOGES, la **CAT** a accepté de porter à la connaissance des salariés du Groupe Schneider Electric, le document reproduit, ci-après, diffusé par des élus de l'Etablissement, dans leur périmètre.

Après avoir pris connaissance de la gravité des faits, la majorité des élus du Comité a interpellé la Direction et la Fonction Ressources Humaine du site, sur ces méfaits.

Sur ce dossier les élus subissent de très fortes pressions, en raison de leur détermination à vouloir rétablir le bon fonctionnement de leur Comité.

L'absence de réaction de la part de la Direction, les a conduit à engager un recours contre l'élu indélicat.

La **CAT** s'interroge.

- 2 poids 2 mesures : un salarié a été sanctionné de 3 semaines de mise à pieds pour un Abus de bien Social. Pourquoi sur ce même site, un autre salarié (élu au CE) n'a-t-il toujours pas été sanctionné pour le même type de faute ; où est la cohérence ?
- Comment la Direction du site de LIMOGES peut-elle avoir deux attitudes différentes sur des faits répréhensibles ?
- L'ex-trésorier du CE et élu au CCE, est affilié à l'organisation syndicale FO. Pourquoi cette organisation ne s'est-elle pas démarquée des actes de l'élu indélicat ?

Pire encore, pourquoi après avoir pris connaissance du rapport d'expertise, son syndicat, lui a-t-il renouvelé sa confiance ?

Le Groupe Schneider Electric communique avec fierté sur la mise en place de son dispositif Responsibility & Ethics Dynamics (R&ED), destiné précisément à prévenir les fraudes et les abus, ou à les stopper lorsqu'ils sont constatés.

L'absence de réaction de la Direction, dans le cas présent, amène la **CAT** à se demander, si ce dispositif est réellement opérationnel ?

Rappel : La nouvelle loi impose de nouvelles exigences comptables aux Elus de tous les Comités d'Etablissements et/ou d'Entreprises (garants de la bonne utilisation des subventions versées par l'employeur).

La **CAT apporte tout son soutien aux élus qui œuvrent pour la transparence dans la gestion du Comité de LIMOGES.**

Informations du Comité d'Etablissement de Limoges

Fonctionnement du Comité d'Etablissement

Les élus du Comité, jugent opportun de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à votre compréhension au sujet du fonctionnement du Comité.

Pour exercer ses missions, le Comité doit disposer de 2 budgets distincts :

1. Le budget de fonctionnement, **appelé couramment le «0,2 % » dédié aux attributions économiques du Comité, est obligatoire.**

Ce budget, doit nécessairement être distinct du budget des activités sociales et culturelles, et assure un minimum de ressources à tous les comités d'entreprise.

- les moyens de fonctionnement du CE. Il s'agit des salaires et des charges sociales correspondants à l'emploi de personnes intervenants pour le compte du CE, des frais courants de fonctionnement comme la documentation juridique, la papeterie, les abonnements à des revues, les frais de communication téléphonique, etc.
- les frais de déplacement pour participer aux réunions organisées à l'initiative du CE sont également supportés par le budget de fonctionnement. Par contre, les frais de déplacement des réunions du CE organisées par l'employeur, sont à la charge de ce dernier.
- les frais de financement de la formation économique des membres du CE. Il s'agit des frais d'inscription, des frais de formation et des frais de déplacement que les élus engagent pour se former à leurs missions au sein du CE. Par contre, la rémunération des élus en formation continue d'être prise en charge par l'employeur (C. trav., art. L. 434-10)
- les frais occasionnés pour le recours à des experts ou pour la réalisation de missions économiques (par exemple, les experts comptable, les juristes, etc.) (art. L. 434-6).

2. **Le budget des activités sociales et culturelles reste facultatif.**

Le Comité de Limoges perçoit un budget annuel de 1,87% de la masse salariale globale, divisé par l'effectif de l'Etablissement.

A ce jour, le Comité reçoit environ 186 000€ de subvention annuelle.

Depuis quelques mois, les élus sont confrontés à un différent avec l'ex. trésorier qui tente de semer le doute et le trouble, par un argumentaire malveillant, défiant tout entendement.

Pourquoi, les comptes du Comité ont-ils été audités ?

Les élus ont constaté un certain nombre d'anomalies dans les comptes du Comité.

1- **Prêt au personnel**

Octroi unilatéral de **3 900€** de la part de l'ex. trésorier par virement bancaire du compte du CE (livret A) vers son compte personnel.

2- **L'achat d'un appareil photo (1 500€)**

Engagé par le seul ex. trésorier sans concertation avec le bureau exécutif et les élus.

Aucune demande au préalable auprès du CE n'a été engagée, alors que le budget prévisionnel ne prévoyait pas cette dépense.

Alors même que le Comité possédait déjà deux appareils photos, l'ex. trésorier a réglé avec sa carte bancaire cet achat en septembre 2012. La facture n'est pas au nom du Comité et a été retrouvée dans les comptes 2011.

Une **carte de fidélité**, d'une valeur de 30€, a été éditée au nom de l'ex. trésorier et payée par le CE.

3- Noël des Adultes

La Responsable de la commission, a demandé un complément de subvention de 3000 € pour organiser une soirée pour le personnel qui a été refusée unilatéralement par l'ex. trésorier.

Cette demande a été reportée au printemps de l'année suivante, et de nouveau refusée unilatéralement par l'ex. trésorier.

4- Chèques vacances (80 000€)

La dépense a été engagée par le seul ex. trésorier, sans concertation avec le bureau exécutif et les élus.

Aucune demande au préalable n'ayant été effectuée auprès du Comité, alors que le budget prévisionnel ne prévoyait pas cette dépense.

Compte-tenu de toutes ces irrégularités, les élus ont décidé d'en informer la Direction lors d'une réunion plénière du Comité (27 mars 2013).

A l'unanimité des élus, il est décidé d'une expertise sur les années de 2008 à 2012.

Pour accompagner le Comité, la Direction a proposé pour cette expertise le Cabinet KPMG œuvrant aussi pour le Groupe Schneider.

Où en est-on aujourd'hui ?

Le 09 septembre 2013, lors d'un CE exceptionnel, le cabinet KPMG est venu présenter le rendu de son audit sur les années 2008 à 2012 réalisé en juin 2013.

L'ex. secrétaire et l'ex. trésorier ne se sont pas mis à la disposition du cabinet KPMG, durant les travaux.

Seul, deux élus (Christophe CLOU et Mr BARRAUD) étaient à la disposition de KPMG pour mener ces travaux.

Il résulte de cette expertise :

- Aucune référence au plan comptable général en vigueur en France
- Qu'il y a eu non respect du Règlement Intérieur
- Que des dépenses sont non justifiées
- Qu'il y a eu virement sur compte personnel
- Que des décisions ont été prises unilatéralement
- Des dépenses personnelles remboursées par le Comité

Compte tenu de toutes les anomalies constatées et les dysfonctionnements avérés, les élus du Comité ont décidé à la majorité de destituer l'ex. trésorier.

Pour se protéger, l'ex. trésorier adjoint a donné sa démission, dans la foulée ne souhaitant pas être associé à ces problèmes et n'étant pas au courant de la trésorerie.

S'en est suivi l'élection d'un nouveau trésorier et trésorière adjointe.

Depuis la mise en place de la nouvelle équipe, des nouveaux processus ont été mis en place :

- Acquisition logiciel comptabilité (Ciel),
- Formation du bureau exécutif,
- Contrôle de la comptabilité 2013 et recherche des documents s'y afférent,
- **L'ex. trésorier ne demande plus de remboursement au Comité depuis février 2013 ???**

Un BILAN COMPTABLE 2013 amputé par des dépenses non prévues

Dans son rapport, le cabinet KPMG met en évidence un exercice budgétaire 2013 qui enregistre un **DEFICIT SIGNIFICATIF de 37 485€**, qui s'explique en partie par :

- **80 244€**, relevant d'une dépense engagée par l'ex. trésorier sans que celle-ci ne soit votée en Plénière CE.
- **6 200€**, relevant du coût de l'expertise des comptes 2008-2012 qui ont été supportés par le Comité et non par la Direction, conformément **au règlement du CE 2007, en vigueur.**

De plus,

- **La baisse importante de « Trésorerie »** qui passe de **120 225 € au 31/12/12 à 76 748,33 € au 31/12/13, impacte l'autonomie du Comité ;**

Elle passe de 7 mois à fin 2012 à 4,5 mois à fin 2013. Le seuil de recommandation par KPMG étant de 6 mois (soit 90 000€)

Le cabinet d'expertise, a préconisé aux élus de prendre des mesures pour limiter les « dégâts »

Grace à la réactivité de vos élus, en modifiant le rythme d'engagement des dépenses, par la baisse de la participation du Comité pour certaines activités, ils ont évité à ce que le déficit soit plus important que 37 485€.

Aussi, les élus s'attacheront à ce que le collectif prime et que l'utilisation des budgets ne soit pas dévoyée.

La source de la subvention du Comité provenant de prélèvement sur salaire de tout a chacun, le clientélisme et la propagande électorale seront bannis par l'équipe du CE, à votre écoute et votre service.

Les comptes rendus d'expertise sont à la disposition de tous les salariés.

Vous avez des questions, n'écoutez plus les bruits de couloir, les élus sont à votre disposition.

Les élus du Comité d'Etablissement de Limoges

